



**Chambre des Représentants
du Royaume du Maroc**



**ENTENTE ENTRE
LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DU ROYAUME DU MAROC
ET
L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC**

Considérant l'attachement mutuel aux valeurs démocratiques véhiculées par l'État de droit, et prenant acte de la nécessité de renforcer en conséquence les institutions parlementaires respectives en tant qu'acteurs centraux de la démocratie représentative;

Conscients des défis législatifs et institutionnels majeurs que la mondialisation et les processus d'intégration continentale et de négociations internationales au XXI^e siècle lancent à leurs institutions parlementaires respectives;

Reconnaissant l'intérêt et la volonté exprimés par les parlementaires des institutions parlementaires respectives d'échanger sur des sujets d'intérêt commun;

Réaffirmant l'importance de la consultation, des échanges et de la coopération comme instruments de dialogue interparlementaire;

Reconnaissant la valeur et l'importance des échanges entre parlementaires et entre membres de l'administration des institutions parlementaires respectives, ainsi que la nécessité d'intensifier et de systématiser d'un commun accord les échanges et la coopération entre les deux institutions;

Considérant les liens d'amitié et de coopération qui existent entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant qu'il convient de renforcer ces liens par la création d'un cadre de relations continues entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et l'Assemblée nationale du Québec;

Considérant qu'à cet effet il convient de développer et d'intensifier la coopération interparlementaire entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et l'Assemblée nationale du Québec sur les plans parlementaire et administratif;

***Le Président de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc,
Le Président de l'Assemblée nationale du Québec,***

conviennent de l'*Entente entre la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et l'Assemblée nationale du Québec*, qui se lit comme suit :

Article 1

L'Entente a pour objet la consolidation d'un dialogue interparlementaire entre les deux institutions parlementaires, contribuant ainsi au renforcement des liens d'amitié entre les Marocains et les Québécois.

À cette fin, cette Entente pourra se traduire par des initiatives ou mesures propres à développer des actions de coopération parlementaire et administrative, dans le cadre des compétences des deux institutions parlementaires.

Article 2

La Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et l'Assemblée nationale du Québec veilleront, dans le respect de leurs règlements, à ce que les actions de coopération mutuelle reflètent le pluralisme politique en associant les différents groupes parlementaires qui y sont représentés.

Elles veilleront également à élaborer, d'un commun accord, toute action de coopération jugée pertinente pour renforcer les capacités de leur personnel administratif.

Article 3

L'Entente permettra l'organisation et la tenue, à Rabat et à Québec, d'ateliers et de séminaires d'information, d'échanges, de formation ou de perfectionnement.

Leur fréquence, les secteurs d'activités ainsi que les modalités organisationnelles seront déterminés conjointement, de même que les clientèles visées dans chaque cas.

Article 4

Le Président de la Chambre des Représentants du Royaume du Maroc et le Président de l'Assemblée nationale du Québec sont chargés de veiller, chacun en ce qui le concerne, à rendre opérationnelle la présente Entente.

Article 5

La présente Entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Signée à Rabat,

le 29/8/11 2011

Abdelwahad Radi

Président
Chambre des Représentants du
Royaume du Maroc

Signée à Rabat,

le 29.8. 2011

Jacques Chagnon

Président
Assemblée nationale du Québec

